République Française
LOZERE
BARRE DES CEVENNES - Commune

ARRETÉ DU MAIRE

demandant l'enlèvement et la destruction d'un véhicule abandonné

Le Maire de la commune de Barre des Cévennes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,
VU les articles L325-1 à L325-13 du Code de la Route,
VU les articles R325-12 à R325-52 du Code de la Route,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique ainsi que l'esthétique des sites et paysages classés,
CONSIDERANT qu'un véhicule est stationné depuis plusieurs mois rue Sur Barre,
CONSIDERANT le défaut d'assurance et de contrôle technique de ce véhicule,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le maire de la commune de Barre des Cévennes demande l'enlèvement et la destruction du véhicule utilitaire Citroën C25 immatriculé BX-190-BX à l'entreprise Environnement Massif Central stationné rue Sur Barre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Barre des Cévennes.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Barre des Cévennes et Monsieur le Maire de Barre des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 septembre 2025
Le Maire,

MAIRIE DE BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

François ROUVEYROL

Date de transmission de l'acte: 12/09/2025
Date de reception de l'AR: 12/09/2025
048-214800195-AR_026_2025-AR
A G E D I